

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012

Soumis à l'Office des personnes handicapées du Québec

Introduction

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées satisfait à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1).

Ce septième plan d'action fait état des réalisations de 2011 permettant aux personnes handicapées de continuer à exercer leurs droits à Hydro-Québec et il présente les mesures prévues pour l'année 2012. Le document mentionne également les mesures que l'entreprise a adoptées au cours des dernières années pour répondre aux besoins des personnes handicapées. De plus, ce plan d'action prend en compte les recommandations de l'Office des personnes handicapées à l'égard de notre plan d'action précédent.

En matière d'accessibilité des lieux, notamment, Hydro-Québec s'est toujours conformée aux prescriptions de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1) et elle respecte les règlements visant à rendre les lieux accessibles aux personnes handicapées. L'entreprise continue à déployer les efforts nécessaires pour limiter, réduire et prévenir les obstacles.

Hydro-Québec fournit aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive les moyens d'accéder à sa documentation, à l'information qu'elle diffuse et aux services qu'elle offre.

En ce qui concerne l'intégration en emploi, Hydro-Québec poursuit ses démarches pour que les personnes handicapées puissent accéder aux emplois dans le cadre du projet de gestion de la diversité. Le groupe des personnes handicapées est inclus dans le Programme d'accès à l'égalité en emploi qu'Hydro-Québec a déposé à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en mai 2009.

Hydro-Québec a mis en place tous les mécanismes nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'action 2011. De plus, depuis 2005, un coordonnateur et un groupe de travail veillent au respect des objectifs fixés par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Comme l'exige l'Office des personnes handicapées, ce plan rend également compte des plaintes et des demandes d'accommodement faites au cours de l'année au regard de l'accès aux documents et aux services offerts au public. Or, l'entreprise n'a reçu ni plaintes ni demandes en ce sens en 2011.

Grâce aux nombreuses mesures qu'elle applique déjà et à celles qu'elle instaurera au cours de la prochaine année, Hydro-Québec s'assure de continuer à favoriser l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Le vice-président – Ressources humaines,

Bruno Gingras

Table des matières

Introduction	2
1. Portrait de l'organisation.....	4
2. Accessibilité des lieux.....	5
2.1 Responsabilité	5
2.2 Situation actuelle	6
2.3 Mesures envisagées.....	7
3. Accessibilité à l'information et aux documents	7
3.1 Communications.....	7
3.2 Accès à l'information	11
4. Accessibilité aux services.....	12
4.1 Responsabilité	12
4.2 Situation actuelle	12
4.3 Mesures envisagées.....	13
5. Intégration en emploi.....	13
5.1 Responsabilité	13
5.2 Situation actuelle	13
5.3 Mesures envisagées.....	155
6. Approbation et diffusion	15
Annexe A	16

1. Portrait de l'organisation

Hydro-Québec veille, depuis 1944, à satisfaire les besoins en électricité des Québécois. À cette fin, elle s'occupe de l'aménagement du potentiel hydroélectrique du Québec et garantit à la population un service de qualité et des tarifs stables et uniformes sur tout le territoire.

Hydro-Québec est un important producteur, transporteur et distributeur d'électricité. Elle fait de la recherche et de la promotion dans les domaines de l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou lié à l'énergie. Son unique actionnaire est le gouvernement du Québec.

L'entreprise évolue depuis quelques années dans un marché de libre concurrence entre les producteurs d'électricité, et ses activités sont réglementées dans les secteurs du transport et de la distribution. Pour répondre aux besoins d'un marché continental toujours plus compétitif ainsi qu'aux exigences réglementaires, Hydro-Québec a regroupé ses principales activités dans quatre divisions, soit Hydro-Québec Production, Hydro-Québec TransÉnergie, Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Équipement et services partagés, ainsi que dans sa filiale, la Société d'énergie de la Baie James. Hydro-Québec compte aussi des groupes et des vice-présidences qui offrent des services à l'ensemble des divisions : Affaires corporatives et secrétariat général, Comptabilité et contrôle, Financement, trésorerie et caisse de retraite, Technologie, Ressources humaines ainsi que Vérification interne.

Déterminée à maintenir son leadership dans le domaine de l'électricité, Hydro-Québec s'est fixé trois grandes orientations qui guideront ses actions au cours des prochaines années. Il s'agit de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'innovation technologique.

Hydro-Québec compte :

- quelque 23 600 employés ;
- de nombreux groupes d'emplois (employés de bureau, cadres, chercheurs, constables, ingénieurs, métiers, professionnels, scientifiques, spécialistes, techniciens et répartiteurs). La plupart de ces groupes (85 %) sont régis par une convention collective ou une association ;
- un réseau de 33 453 km de lignes de transport et de 112 089 km de lignes de distribution ;
- 4 millions de clients au Québec.

2. Accessibilité des lieux

2.1 Responsabilité

La direction – Immobilier d'Hydro-Québec sert l'ensemble des employés de l'entreprise, sur tout le territoire québécois, à l'exception du parc immobilier du Grand Nord québécois. Elle fournit des lieux de travail de qualité, ergonomiques, propres et sécuritaires, contribuant à assurer la continuité des opérations. Cette direction est donc responsable de rendre les bâtiments d'Hydro-Québec accessibles aux personnes handicapées et, le cas échéant, de les adapter aux besoins spécifiques des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

À titre de gestionnaire immobilier et d'exploitant des bâtiments, la direction – Immobilier assume les responsabilités suivantes pour l'ensemble des bâtiments à vocation administrative (l'entretien et l'exploitation du réseau exigent aussi des bâtiments utilitaires comme des magasins, des ateliers et des garages) :

- l'exploitation des bâtiments (entretien, maintenance, pérennité, etc.) ;
- la gestion de l'occupation ;
- la gestion des baux et des taxes ;
- l'aménagement des locaux (conception et réalisation), la fourniture d'ameublement neuf et usagé et d'équipement de bureau ainsi que les améliorations locatives ;
- les services aux usagers (centres d'appels, hébergement, cafétéria, machines distributrices, stationnement, manutention et récupération du papier, salles de formation non dédiées, cartes d'accès, etc.).

De plus, la direction sert des locataires externes (filiales ou autres) afin d'assurer, au nom des responsables de baux, des services de qualité conformes aux engagements légaux, tout en valorisant les actifs de l'entreprise.

Composition du parc immobilier

La direction – Immobilier gère, pour ses clients, des actifs dont la valeur nette s'élevait à 632 M\$ au 31 décembre 2010. Le parc immobilier se compose d'environ 455 bâtiments administratifs de tailles diverses. La direction gère également une cinquantaine de bâtiments en location. Cela représente une superficie locative de 992 000 m², dont 53 % sont occupés par des locaux administratifs (33 % de ces derniers sont situés au centre-ville de Montréal) et 47 % sont des espaces industriels.

De nombreux bâtiments (environ 1 500 bâtiments techniques) font partie du réseau. Ils abritent des machines, des appareils et des équipements destinés à la production et à l'acheminement de l'électricité. Il s'agit des centrales et des postes de transport, de répartition et de distribution. Ces établissements industriels ne sont pas conçus pour accueillir des employés quotidiennement ou en permanence, et le public n'a accès qu'à un nombre limité d'entre eux.

Au même titre que les bâtiments du parc immobilier du Grand Nord québécois, ces installations sont gérées par leurs propriétaires : Hydro-Québec Production et Hydro-Québec TransÉnergie.

2.2 Situation actuelle

Lorsqu'Hydro-Québec conçoit les plans d'une construction, elle adopte toujours les mesures prévues par les lois et les règlements en vigueur au moment de la construction.

Ainsi, l'entreprise a toujours satisfait aux diverses exigences prescrites par les codes et les règlements (en vigueur au moment de la construction) pour rendre les lieux accessibles aux personnes handicapées et pour les adapter aux besoins spécifiques des personnes ayant une limitation fonctionnelle :

Code ou règlement	Date d'application
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (S-3, r.4 art. 6)</i> 	avant 1976-12-01
<ul style="list-style-type: none"> • Règlements municipaux en vigueur dans la municipalité lors de l'obtention du permis 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Code du bâtiment du Québec 1976 : CBQ 76</i> 	après 1976-09-29
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Code national du bâtiment 1985 : CNB 85</i> 	après 1985-11-27
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Code national du bâtiment 1990 : CNB 90</i> 	après 1993-11-11
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Code de construction du Québec 1995 : CCQ 95</i> 	après 2000-11-07
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Code de construction du Québec 2005 : CCQ 05</i> 	après 2008-03-19

Par ailleurs, plusieurs installations respectent les principes énoncés dans la norme CAN/CSA B651-M90 intitulée *Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception*.

Bien que les bâtiments d'Hydro-Québec aient été construits en conformité avec les codes de construction alors en vigueur, certains points mineurs non conformes aux plus récentes normes d'accessibilité ont déjà été répertoriés.

Soucieuse de restreindre les obstacles à l'intégration des personnes handicapées qui subsistent dans ses bâtiments, la direction – Immobilier intègre dans la planification annuelle de ses travaux de pérennité des mesures pour corriger les irrégularités recensées.

En 2011, les normes de conception sans obstacles (*Code de construction du Québec*, chapitre 1, Bâtiment) ont été appliquées pour les travaux liés aux aires de stationnement, aux trottoirs, aux entrées et aux toilettes de différents bâtiments. (Projets : Centre administratif – Chibougamau, Centre de distribution – Bonaventure, Centre de services – Baie-Comeau).

Pour l'aménagement de ses bureaux, un appel de propositions portant sur un nouveau concept de mobilier intégré a été fait en 2011. La direction s'est assurée que tous les composants du mobilier autoportant puissent être modifiés au besoin (hauteur des surfaces de travail, format des composants

autoportants...) afin de garantir qualité et adaptabilité aux personnes ayant une incapacité physique.

2.3 Mesures envisagées

Comme par le passé, la direction – Immobilier planifiera et gèrera des budgets de pérennité dans le but d'intensifier les efforts déployés pour limiter, éliminer et prévenir les obstacles qui rendent difficile l'accès à ses bâtiments.

Dans le cadre de ses objectifs d'amélioration du milieu dans lequel évoluent les personnes handicapées physiquement, la direction a déjà prévu différents projets qui respecteront les normes de conception sans obstacles.

C'est notamment le cas de bâtiments dont la réfection ou la construction est projetée en 2012, soit :

Siège régional – Rimouski, Centre administratif – Rimouski, Centre administratif – Lebourgneuf, Centre de distribution – Alma, Place Dupuis – Tour 1 sur Sainte-Catherine Est, Centre de téléconduite – Trois-Rivières, Hangar pour aéronefs – Dorval.

3. Accessibilité à l'information et aux documents

3.1 Communications

3.1.1 Responsabilité

La direction – Communication d'entreprise et l'unité Communication-marketing produisent la plupart des documents qui émanent de l'entreprise. Il leur revient donc de veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à l'information que diffuse l'entreprise, aux documents (imprimés, électroniques ou audiovisuels) qu'elle émet à l'intention du public, de ses différentes clientèles et de ses employés, de même qu'aux divers événements qu'elle organise.

Le mandat de la direction – Communication d'entreprise consiste à fournir à l'entreprise des orientations, des stratégies, des encadrements, des programmes, des services et des conseils en matière d'affaires publiques, de relations avec les médias, de publicité, de soutien à la communication et de communication interne. La direction encadre également les activités d'accueil pour l'ensemble de l'entreprise et assure la gestion des visites de plusieurs installations. Le mandat de l'unité Communication-marketing consiste à offrir les mêmes produits et services en matière de communication-marketing, de gestion de l'image et de commandites (unité Communication-marketing).

3.1.2 Situation actuelle

Hydro-Québec a depuis longtemps mis en place de nombreuses mesures pour adapter ses communications (téléphoniques, imprimées, audiovisuelles ou électroniques) aux besoins des personnes

handicapées afin de leur faciliter l'accès à l'information qu'elle diffuse. En voici des exemples :

Communication de masse

- L'utilisation d'un niveau de langue accessible dans tous les outils de communication destinés au public. Une attention particulière est accordée à la clarté et à la simplicité de la rédaction. De multiples documents de vulgarisation et d'explication sont offerts.
- Nous prêtons une attention particulière à la taille et au type des caractères, aux couleurs et aux contrastes entre les caractères et la couleur du papier. Ainsi, pour accroître la lisibilité de la facture actuellement expédiée à l'ensemble de la clientèle résidentielle, Hydro-Québec a consulté l'Ordre des optométristes du Québec, la Faculté d'optométrie de l'Université de Montréal, de même que la Fédération de l'Âge d'Or du Québec.
- Les fichiers électroniques des documents produits pour la clientèle résidentielle et d'affaires sont accessibles par le site Web de l'entreprise.
- Une publicité est diffusée dans les revues des associations de personnes handicapées. Elle présente les services spéciaux offerts aux diverses clientèles : personnes ayant une déficience auditive ou visuelle ou personnes à mobilité réduite.

Site Web

- La section *Pour nous joindre* du site Web de l'entreprise précise la nature des services spécialisés offerts aux personnes ayant une déficience auditive ou visuelle.
- Les normes de la Web Accessibility Initiative (WAI) qui permettent aux personnes ayant une déficience visuelle d'accéder aux sites Web sont respectées.
- Une attention particulière est accordée à la taille et au type des caractères utilisés ainsi qu'aux couleurs des caractères, au fond de l'écran et aux contrastes entre eux. La taille des caractères de certaines parties du site peut être modifiée. Un utilisateur ayant une déficience visuelle peut donc grossir le texte sur le Web.
- Les fichiers PDF du site Web sont compatibles avec les logiciels d'interprétation spécialisés pour permettre aux personnes ayant une déficience visuelle d'y avoir accès.
- En général, les documents en format PDF sont accompagnés d'une introduction ou d'une synthèse qu'il est possible de décoder puisqu'elles sont présentées sous forme de textes. Les illustrations, les photos et les images utilisées dans le site sont munies d'une infobulle descriptive que l'utilisateur peut décoder.

Visites d'entreprise

- Des places de stationnement sont réservées aux personnes handicapées.
- Les visites guidées sont adaptées aux besoins des groupes de visiteurs. Le personnel prête une attention particulière à toute personne handicapée, que ce soit pour les déplacements à l'intérieur des locaux ou pour le niveau de langue utilisé dans les explications.
- Des pictogrammes et des affiches simplifiées donnent des indications aux visiteurs.
- La documentation est illustrée et rédigée dans un style à la portée du grand public.
- Certaines vidéos employées dans le cadre des visites sont sous-titrées pour les personnes malentendantes et elles sont présentées sur demande.

Communication aux employés

- Pour les campagnes de communication interne, nous utilisons les différents moyens de communication existants : vidéos, PDF dans l'intranet, cyberdocuments, encarts dans les enveloppes de paie, affiches, brochures, dépliants, rencontres avec les employés et, à l'occasion, messages téléphoniques. Un employé ayant une limitation fonctionnelle peut donc choisir le moyen de communication le mieux adapté à ses besoins, puisqu'un même message est diffusé par divers moyens de communication complémentaires.
- La plupart des bulletins internes sont diffusés sur support électronique : *Le bref*, s'adressant aux gestionnaires, et *Info-Hydro*, destiné à l'ensemble du personnel. Les employés ayant une déficience visuelle peuvent donc en grossir les caractères.
- Au besoin, les gestionnaires impriment les bulletins et les remettent aux membres de leur équipe qui n'ont pas d'ordinateur ou ne peuvent pas en utiliser un.
- Le Centre d'appels Retraite et assurances donne de l'information et des explications verbales à tous les employés qui en font la demande, entre autres ceux ayant une déficience visuelle ou intellectuelle.
- Les rencontres sur la santé et la sécurité, les conférences thématiques et, occasionnellement, les vidéos conçues pour les employés sont très utiles aux personnes ayant une déficience visuelle.
- L'utilisation de pictogrammes dans les aires de travail est très répandue.
- Les propriétés d'affichage et les paramètres permettant d'augmenter la taille des caractères et des éléments visuels du site intranet et des fichiers électroniques sont faciles à régler.
- Hydro-Québec s'inspire des normes du gouvernement du Québec et des WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) pour améliorer l'accessibilité de l'information diffusée dans

l'intranet. Ainsi, nous avons recours à des gabarits qui permettent d'utiliser des couleurs contrastées et de plus gros caractères et améliorent par le fait même la lisibilité des documents. Aussi, dans le cadre de notre politique d'accessibilité, les utilisateurs handicapés bénéficient d'options qui leur donnent plus facilement accès au contenu de l'intranet. Hydro-Québec s'engage à améliorer l'accessibilité de ses sites intranet pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Affaires publiques et médias

- Les communiqués sont diffusés dans la section *Communiqués* du site Web (www.hydroquebec.com/communiqués/index).
- Les salles où se déroulent les conférences de presse (salle du Conseil et amphithéâtre) sont accessibles par ascenseur.
- Les nouvelles technologies interactives permettent de répondre aux besoins des personnes handicapées. Ainsi, le courriel, les documents électroniques et les outils de diffusion par le Web sont devenus pratique courante dans nos communications externes.

Engagement communautaire

En plus des nombreuses mesures qu'elle a mises en place pour répondre aux besoins particuliers des personnes ayant une déficience physique ou mentale, Hydro-Québec soutient, dans le cadre de sa Politique d'octroi des dons et commandites, des organismes et des événements venant en aide à ces personnes, notamment :

- le Défi sportif des athlètes handicapés ;
- les Olympiques spéciaux Québec ;
- la Société pour les enfants handicapés du Québec ;
- la Fondation les petits trésors ;
- plusieurs autres organismes de soutien à la santé physique et mentale.

3.1.3 Mesures envisagées

Hydro-Québec accorde une attention particulière à l'évolution des technologies pour assurer une communication efficace et sans obstacles avec ses différents publics. Les personnes handicapées demandent rarement à l'entreprise d'adapter ses communications à leurs besoins, ce qui semble confirmer que les outils de communication de la société leur conviennent.

Si, toutefois, les moyens de communication utilisés ne correspondent pas à certaines exigences spécifiques, Hydro-Québec répond aux demandes des personnes handicapées au cas par cas. Une assistance personnelle est offerte au besoin, et l'entreprise s'engage à prendre des mesures raisonnables pour que les personnes ayant une limitation fonctionnelle puissent accéder à ses documents et à l'information qu'elle diffuse.

3.2 Accès à l'information

3.2.1 Responsabilité

L'accès à l'information relève de l'unité Secrétariat et accès à l'information qui fait partie de la direction principale – Environnement et affaires corporatives. Cette dernière est chargée de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès »). Le mandat de la direction principale se définit ainsi :

- voir à l'application de la Loi sur l'accès à Hydro-Québec ;
- recevoir les demandes d'accès aux documents et les demandes de communication et de renseignements personnels ;
- prêter assistance à ceux et celles qui le demandent ou au besoin ;
- examiner les documents demandés afin de juger de leur accessibilité ;
- répondre aux demandes d'accès par des décisions motivées dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès ;
- assurer la protection des renseignements personnels dans l'entreprise ;
- offrir de la formation au personnel de l'entreprise sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

3.2.2 Situation actuelle

Hydro-Québec reçoit environ 400 demandes annuellement en vertu de la Loi sur l'accès.

Pour déterminer les obstacles à l'accès aux documents des personnes handicapées, l'unité a utilisé deux critères :

- les demandes particulières que des personnes handicapées auraient adressées aux responsables de l'accès d'Hydro-Québec ;
- les plaintes qui auraient été déposées auprès des responsables de l'accès à l'information suite à un refus de communiquer les documents demandés au moyen de supports de substitution.

Les responsables de l'accès n'ont jamais reçu de demandes particulières ou de plaintes de cette nature. Hydro-Québec souhaite tout de même offrir à ces personnes des mesures d'adaptation pour répondre aux demandes d'accès aux documents qu'elles pourraient formuler.

3.2.3 Mesures envisagées

Hydro-Québec s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour que les personnes handicapées puissent obtenir les documents

qu'elle détient afin de pouvoir, comme tout autre citoyen, exercer leur droit à une information complète et de qualité.

Ainsi, depuis 2010, la section *Accès aux documents* du site Web d'Hydro-Québec comporte un texte invitant les personnes handicapées à communiquer avec les responsables de l'accès pour se prévaloir d'accommodements raisonnables relativement à la communication de documents dans le cadre d'une demande d'accès formulée en vertu de la Loi sur l'accès. Pour le moment, il n'y a pas lieu de suggérer d'autres mesures particulières en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.

4. Accessibilité aux services

4.1 Responsabilité

- La vice-présidence – Clientèle d'Hydro-Québec Distribution est responsable des relations avec la clientèle d'Hydro-Québec. Elle assure l'accès aux services par l'entremise de ses centres relation clientèle.

Le mandat de la vice-présidence – Clientèle s'énonce ainsi :

- proposer et intégrer les stratégies commerciales de l'entreprise s'adressant aux clients d'affaires et aux clients résidentiels ;
- mesurer l'impact des interventions commerciales sur la clientèle d'affaires et sur la clientèle résidentielle ;
- s'assurer d'atteindre les objectifs commerciaux visant la satisfaction des clients, la rentabilité et la gestion du risque ;
- s'assurer que l'entreprise reçoit les recettes provenant des ventes d'électricité et des services connexes.

4.2 Situation actuelle

Service à la clientèle

La très grande majorité des clients privilégient la communication avec notre entreprise par téléphone. Ils peuvent joindre les représentants du Service à la clientèle de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Cependant, certains services, accessibles en tout temps, gagnent en popularité. Il s'agit de la *Page personnelle* de notre site Web (www.hydroquebec.com) ou encore du système de réponse vocal interactif.

Les clients malentendants, sourds ou muets peuvent communiquer avec l'entreprise en se servant d'un télécriteur par l'intermédiaire du Service de relais Bell. En pareil cas, un représentant de Bell communique avec Hydro-Québec et agit à titre d'interprète pour le client.

Formation

Afin de maintenir la qualité des services offerts à l'ensemble de notre clientèle, nous donnons aux employés de la vice-présidence – Clientèle une formation de pointe sur l'approche client.

Aucune formation spécifique n'est requise pour traiter avec la clientèle qui utilise le Service de relais Bell.

Satisfaction

La direction Expérience client est responsable du traitement des plaintes téléphoniques et écrites. En 2011, elle n'a reçu aucune plainte d'une personne handicapée.

4.3 Mesures envisagées

Le site Web respecte désormais les normes internationales du W3C (World Wide Web Consortium) de telle sorte que les navigateurs spéciaux destinés aux personnes ayant une déficience visuelle peuvent faire une description auditive efficace de l'ensemble du contenu. Il s'agit d'une lecture par voix synthétisée. Aussi, les clients peuvent téléphoner au Service à la clientèle pour obtenir de l'aide pour la lecture de leur facture. L'information se trouve sur le site Web à l'onglet *Pour nous joindre*.

5. Intégration en emploi

5.1 Responsabilité

Le volet intégration en emploi est sous la responsabilité de la vice-présidence – Ressources humaines, qui est également chargée de l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (L.R.Q., c. A-2.01). Voici le mandat de cette direction :

- élaborer la stratégie de gestion de la diversité de l'entreprise ;
- coordonner l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* à Hydro-Québec ;
- représenter l'entreprise auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ;
- coordonner l'établissement du Programme d'accès à l'égalité en emploi et transmettre ce programme à la Commission ;
- rendre compte des progrès à la Commission.

En 2005, la vice-présidence – Ressources humaines a constitué une équipe-projet qui propose et met en œuvre des mesures permettant une gestion efficace de la diversité, notamment l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

5.2 Situation actuelle

Hydro-Québec est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. L'entreprise s'emploie donc à franchir les étapes que

prévoit cette loi pour les groupes cibles suivants : femmes, autochtones, personnes handicapées et membres de minorités ethniques et visibles.

Les candidats ayant une limitation fonctionnelle qui postulent un emploi à Hydro-Québec peuvent faire connaître leurs besoins d'adaptation pour les tests et les entrevues. L'entreprise propose, selon les cas, des mesures d'adaptation aux candidats qui ont une déficience auditive ou visuelle ou un problème d'élocution.

Hydro-Québec est active au sein du Réseau des entreprises pour l'intégration des personnes handicapées animé par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour personnes handicapées. Le but de ce réseau est d'échanger les meilleures pratiques pour recruter et maintenir en emploi des personnes handicapées.

Depuis mai 2009, les employés peuvent consulter le Programme d'accès à l'égalité en emploi dans le site intranet de l'entreprise. Toutes les offres d'emploi à l'interne et à l'externe doivent comporter la phrase suivante : *Hydro-Québec applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les membres des minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.*

En 2010, Hydro-Québec a embauché huit personnes handicapées.

Suivi des mesures prévues dans le Plan d'action 2011 :

- Recommander et mettre en œuvre des stratégies d'attraction et de promotion des stages à l'intention des groupes cibles, y compris les personnes handicapées : les travaux se poursuivent, et des recommandations seront déposées avant la fin de l'année.
- Favoriser les personnes handicapées lors des stages en entreprise : mise en place d'un processus de diffusion des offres de stage auprès des étudiants ayant des limitations et de traitement plus spécifique des candidatures reçues.
- Documenter les différentes demandes d'adaptation des candidats lors de la sélection et des entrevues ainsi que les moyens d'y répondre : la documentation est en cours et sera terminée au début de 2012.
- Faire un suivi pour s'assurer de l'intégration des personnes handicapées dans le milieu de travail : un sondage a été effectué auprès des employés embauchés depuis 2008 qui se sont auto-identifiés comme personne handicapée. Nous voulions connaître leur point de vue sur les conditions de leur accueil et de leur intégration dans l'entreprise.

Autres actions réalisées en 2011 (non prévues au Plan d'action 2011) :

- Favoriser l'embauche de personnes handicapées : participation au Salon d'emploi « Journée Contact » organisé par le CAMO pour personnes handicapées.
- Favoriser l'intégration dans le milieu de travail : le nouveau site intranet destiné aux gestionnaires contient des informations et des conseils pratiques :
 - pour prévoir les besoins d'adaptation d'une personne ayant des limitations qui est convoquée à une entrevue ;

- pour préparer l'accueil d'un nouvel employé ayant des limitations (marche à suivre et ressources disponibles).

5.3 Mesures envisagées

Conformément à son engagement décrit dans le *Plan stratégique 2009-2013*, Hydro-Québec met en œuvre des stratégies et des moyens afin de bonifier la représentation des groupes ciblés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et en particulier, celle des personnes handicapées.

Mesures	Indicateurs de suivi
Objectif : favoriser l'embauche de personnes handicapées	
Mettre en œuvre des stratégies d'attraction à l'intention des groupes cibles (dont les personnes handicapées)	Actions ciblant les personnes handicapées réalisées
Poursuivre les efforts pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux stages en entreprise	Nombre de candidats ayant postulé Nombre de candidats ayant obtenu un stage
Mettre à la disposition du Centre de recrutement un aide-mémoire sur les principaux besoins d'adaptation et les ressources disponibles	Aide-mémoire disponible

6. Approbation et diffusion

M. Thierry Vandal, président-directeur général d'Hydro-Québec, a approuvé le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012*. Conformément aux exigences de l'Office des personnes handicapées du Québec, ce plan d'action sera transmis aux employés de l'entreprise par le site intranet et il sera affiché sur le site Web de la société (www.hydroquebec.com) à compter du 19 décembre 2011.

Annexe A

Le groupe de travail du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012* est composé d'un représentant de chacune des unités suivantes :

- Direction – Immobilier, Hydro-Québec Équipement et services partagés
- Direction – Communication d'entreprise et unité Communication-marketing
- Direction principale – Environnement et affaires corporatives
- Vice-présidence – Clientèle
- Unité – Développement organisationnel d'entreprise

La coordonnatrice des services aux personnes handicapées à Hydro-Québec est M^{me} Marie Saulnier, chef – Développement organisationnel d'entreprise (514 289-2211, poste 5531).